

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D’ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 10 mars 2025 à 19h, à la salle du conseil de l’hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent, le conseiller Alain Lachaine

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Nathalie Labelle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-03-8943

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter et d’approuver l’ordre du jour tel que proposé, en tenant compte des modifications suivantes :

➤ **Ajout de point :**

- 6.7 *Prolongement de l’entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier pour l’année 2025 abrogeant la résolution n° 2024-12-8871 concernant le renouvellement de ladite entente pour les années 2025 à 2031.*

- 1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. **Présentation de l’ordre du jour**
- 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2025
- 4. **Période de questions**
- 5. **Correspondance**
 - 5.1 Club Optimiste – Lettre de remerciement
- 6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Démission de la technicienne comptable
 - 6.3 Embauche permanente de l’employée n°1312 + Nomination au poste de technicienne comptable
 - 6.4 Nomination – Comité des effectifs matériels (obligation syndicale – vêtements)
 - 6.5 Adoption règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du Programme de la TECQ-2019-2023 modifiant le règlement n° 234-2019
 - 6.6 Nomination d’un vérificateur externe pour les années 2024, 2025 et 2026
- 7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Modification du contrat d’assurance – Retrait des véhicules et des biens divers RSICHL

- 7.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du Rapport annuel 2024
- 7.3 Adoption du Plan de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces (Révision 2025-03)
- 8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Fin d’emploi pour l’employé n° 3218
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption du règlement n° 300-2025 relatif à l’utilisation de l’eau potable abrogeant les règlements n°s 257-2021 et 277-2023
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Avis motion et dépôt du projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.2 Journée de la Terre (mandat) + Transfert du Fonds Environnement
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
 - N/A
- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Embauche permanente de l’employée n° 7004
 - 12.2 Camp de jour – Grille salariale et tarifs
 - 12.3 Centre de glisse - Embauche d’employé(e)s temporaires
- 13. **Période de questions**
- 14. **Varia**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2025-03- 8944

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu les projets de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03- 8945

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu les projets de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2025 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. CORRESPONDANCE

5.1 Club Optimiste Val-Barrette – Lettre de remerciement

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8946

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de février 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Février 2025	556 807.41 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8947

6.2 DÉMISSION DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE

ATTENDU la réception de la lettre de démission de l'employée n° 1310 le 24 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 7 mars 2025, de l'employé n° 1310 qui occupait le poste technicienne comptable et de remercier cette dernière pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours de la dernière année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8948

6.3 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N° 1312 + NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employée n° 1312 au cours du mois de mars 2025, laquelle occupe le poste de commis comptable;

CONSIDÉRANT la démission de l'employée n° 1310 qui occupe le poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente de l'employée n° 1312 par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, et ce, à titre de technicienne comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employée n° 1312 à titre de technicienne comptable selon les conditions prévues à la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8949

6.4 NOMINATION D’UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET D’UN COMITÉ VESTIMENTAIRE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27 de la *Convention collective 2022-2026*, un *Comité de santé et de sécurité* doit être formé de deux membres-cadres représentant l'employeur ainsi que de deux membres-salariés représentant les personnes salariées;

ATTENDU qu'en vertu de la *Lettre d'intention 2023-01* de la *Convention collective 2022-2026*, un *Comité vestimentaire* doit être formé de deux membres-cadres représentant l'employeur ainsi que de deux membres-salariés représentant les personnes salariées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la formation des deux comités suivants :

Comité de santé et sécurité	
Membres-cadres	Membres-salariés
Pascale Duquette ou Nathalie Labelle	Marc-Antoine Montpetit
Sylvain Lachaine	Jinny Beaucaire-Champagne

Comité vestimentaire	
Membres-cadres	Membres-salariés
Pascale Duquette ou Nathalie Labelle	Marc-Antoine Montpetit
Sylvain Lachaine	Jinny Beaucaire-Champagne

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8950

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 299-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 765 820\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 234-2019

ATTENDU la lettre du MAMH datée du 21 juin 2019 informant la Municipalité d'une aide financière de 1 332 109 \$ dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 234-2019, le 3 septembre 2019 par la résolution n° 2019-09-7205, décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du MAMH accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU la lettre du MAMH datée du 7 juillet 2021 informant la Municipalité d'une aide financière additionnelle de 300 464 \$ portant ainsi son enveloppe totale à 1 632 573 \$ dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU la résolution d'adjudication à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 300 500 \$ adoptée le 9 décembre 2024 par la résolution n° 2024-12-8867;

ATTENDU la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 500 \$ adoptée le 9 décembre 2024 par la résolution n° 2024-12-8868;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

ATTENDU que le présent règlement modifie le règlement n° 234-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, modifiant le règlement n° 234-2019.

Le texte intégral du règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, modifiant le règlement n° 234-2019, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8951

6.6 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU l'appel de services lancé par la direction générale pour l'audit des états financiers pour les exercices devant se terminer les 31 décembre 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU la réception de deux offres de services, prix taxes en sus :

Firme	2024	2025	2026
Daniel Tétreault CPA auditeur	14 000 \$	14 700 \$	15 400 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	29 000 \$	30 000 \$	32 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour l'audit des états financiers de la Municipalité pour les exercices devant se terminer les 31 décembre 2024, 2025 et 2026 à la firme *Daniel Tétreault CPA auditeur* dont les honoraires s'élèvent à 14 000 \$ pour 2024, 14 700 \$ pour 2025 et 15 400 \$ pour 2026, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-413.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8952

6.7 PROLONGEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPROLOCAL AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2025 ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2024-12-8871 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LADITE ENTENTE POUR LES ANNÉES 2025 À 2031

ATTENDU que la proposition d'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère suprolocal avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2031, n'est pas acceptée par l'ensemble des municipalités parties à ladite entente;

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution n° 2024-12-8871 adoptée par le Conseil municipal de Lac-des-Écorces le 9 décembre 2024 quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère suprolocal avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler pour l'année 2025 l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier selon la répartition convenue lors de la dernière négociation en 2023 puisqu'un accord sur le calcul de la facture 2024 (payable en 2025) n'a pas été atteint.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8953

**7.1 MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE
RETRAIT DES BIENS MEUBLES INCENDIE**

ATTENDU l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution de la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes Laurentides (RSICHL);

ATTENDU l'engagement des municipalités à transférer à la RSICHL les biens meubles nécessaires aux opérations de celle-ci, notamment les véhicules, les équipements et le matériel de sécurité, et ce, suivant les lois et exigences des autorités gouvernementales;

ATTENDU que la police d'assurance de la Municipalité est à renouveler le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU que toute prime d'assurance payée pour un véhicule n'est pas admissible à un remboursement lorsqu'il y a transfert de véhicule en cours d'année;

ATTENDU qu'un véhicule peut être assuré seulement que par le propriétaire de celui-ci;

ATTENDU que la RSICHL est en attente d'une décision du ministère des Finances relativement à une demande d'exemption du paiement total ou partiel de la TVQ lors de transferts de véhicules;

ATTENDU que la police d'assurance de la RSICHL est à renouveler le 27 mai 2025;

ATTENDU qu'il y a possibilité de remboursement de primes par l'assureur si les transferts sont faits avant le 27 mai 2025, date du renouvellement de la police de la RSICHL, considérant que la Municipalité et la RSICHL sont assurées par la même compagnie d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder dès que possible, et ce, avant le 27 mai 2025 au transfert des véhicules d'urgence, des équipements et du matériel de sécurité afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement des primes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8954

**7.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le rapport d’activités 2024, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8955

7.3 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES (RÉVISION 2025-02-27)

ATTENDU que le plan de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces a été révisé en date du 27 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter tel que déposé le plan de sécurité civile révisé en date du 27 février 2025.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-03-8956

8.1 FIN D’EMPLOI POUR L’EMPLOYÉ N° 3218

ATTENDU que l’employé n° 3218 ne répond pas aux attentes de l’employeur;

ATTENDU l’avis de fin d’emploi à l’employé n° 3218 le 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner la mise à pied définitive de l’employé n° 3218 en date du 7 mars 2025.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-03-8957

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 300-2025 RELATIF À L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°S 257-2021 ET 277-2023

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté un règlement pour régir l’utilisation de l’eau provenant du réseau d’aqueduc public de façon à ce que celle-ci ne soit pas utilisée inutilement ;

ATTENDU que l’intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d’eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

ATTENDU que les municipalités doivent adopter un règlement sur l’usage de l’eau potable dans le cadre de la stratégie québécoise de l’économie d’eau potable et qu’un modèle type est fourni par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ;

ATTENDU qu’avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

ATTENDU qu’un projet de ce règlement a également été déposé par le conseiller Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu’ils déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU que le présent règlement abroge les règlements n^{os} 257-2021 et 277-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n^o 300-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les règlements n^{os} 257-2021 et 277-2023.

Le texte intégral du règlement n^o 300-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les règlements n^{os} 257-2021 et 277-2023 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 301-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n^o 301-2025 modifiant le règlement n^o 40-2004 relatif au zonage à l'effet de permettre la construction de bâtiments à une limite de 15 mètres des lacs ou des cours d'eau au lieu de 20 mètres, d'autoriser la location court séjour (31 jours et moins) sur tout le territoire de Lac-des-Écorces et de modifier le plan de zonage de façon à retirer le lot 3 314 747 de la zone COM-12 pour l'inclure dans la zone RES-18.

Le conseiller Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement n^o 301-2025 relatif au zonage modifiant le règlement numéro 40-2004.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 2025-03-8958

10.2 FOIRE ÉCOCITOYENNE + TRANSFERT DU FONDS ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité désire organiser une Foire écocitoyenne afin de souligner le *Jour de la Terre* (22 avril) et le *Mois de l'arbre et des forêts* (mai);

ATTENDU l'offre de service de M. François Latreille, spécialiste de la transition socioculturelle pour l'environnement présentée le 7 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater M. François Latreille pour l'organisation de la Foire écocitoyenne;
- D'autoriser le transfert d'une somme de 2 000 \$ du Fonds Environnement pour l'organisation de ladite Foire.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N^o 2025-03-8959

12.1 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N^o 7004

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l’employée n° 7004 au cours du mois de mars 2025, laquelle occupe le poste de directrice loisirs, culture et vie communautaire et chargée de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation d’embauche permanente de l’employée n° 7004 par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à l’embauche permanente de l’employée n° 7004 à titre de directrice loisirs, culture et vie communautaire et chargée de projet selon les conditions prévues à son contrat de travail signé le 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8960

**12.2 CAMP DE JOUR – GRILLE SALARIALE ET GRILLE TARIFS D’INSCRIPTION
ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2018-05-6772**

ATTENDU que la Municipalité désire réviser la rémunération des employés du camp de jour ainsi que les tarifs d’inscription;

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution n° 2018-05-6772 *Adoption d’une grille salariale pour les moniteurs du camp de jour* adoptée le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter la grille salariale des employés du camp de jour ainsi que la grille tarifaire des inscriptions au camp de jour telles que présentées ci-dessous :

Employés Camp de jour – Grille des taux horaires	
Moniteur en chef	23.00 \$
Moniteur-intervenant	21.50 \$
Moniteur	19.50 \$
Aide-moniteur	16.50 \$
Les salaires seront indexés en fonction de l’indice des prix à la consommation (IPC), indice d’ensemble, publié par Statistique Canada pour la province de Québec. L’IPC annuel utilisé sera celui du mois de septembre de l’année précédente qui inclut les douze (12) mois de calendrier du 1 ^{er} octobre au 30 septembre – Variation annuelle en %.	

Inscription Camp de jour – Grille des tarifs hebdomadaires		
Fratrie	Résident	Non-résident
1 ^{er} enfant	50.00 \$	57.50 \$
2 ^e enfant	45.00 \$	51.75 \$
3 ^e enfant	40.50 \$	46.50 \$
4 ^e enfant	36.50 \$	42.00 \$
Frais de garde de 10\$ par semaine par enfant		

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8961

12.3 CENTRE DE GLISSE - EMBAUCHE D'EMPLOYÉ(E)S TEMPORAIRES

ATTENDU que la Municipalité a ouvert son centre de glisse pour rodage durant la semaine de relâche scolaire;

ATTENDU que la directrice générale a dû procéder à l'embauche d'employés temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de Bobby Champagne Guilbault, Derick Venne, Brithany Lagacé, Louick Bélisle, Kaleb Giroux et Éloïck Lagacé dont le statut est celui de personnes salariées temporaires selon les conditions prévues à la convention collective des employés de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-03-8962

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire